



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 37902

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord de confession israélite au regard du droit à la retraite anticipée. Il semblerait que certains anciens combattants ne puissent bénéficier de la retraite anticipée accordée aux titulaires de la carte de déporté ou interne politique. En effet, la situation des Juifs d'Algérie démobilisés, déchus de la nationalité française et internes dans les camps de travailleurs par décision du Gouvernement de Vichy, n'aurait pas été étudiée par le législateur. Autrement dit, le séjour forcé en camps de « travailleurs israélites » ne serait pas considéré comme un internement. Il lui demande donc son avis sur ce sujet, ainsi que ce qu'il peut être envisagé de faire.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37902

Rubrique : Retraites: généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1086